

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 16 mai 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Italo GARD, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Daniel FAVRE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Hélène LEVA, Charlotte LAFOURCADE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS
Mme Rosy CHAMAYOU reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
Mme Julie GIRARD a a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
M. Philipp DALHEIMER a reçu procuration de Mme Charlotte LAFOURCADE
Mme Virginie SUATON a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Julie GIRARD

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 25
Présents	: 19	Contre	: /
Votants	: 25	Abstention	: /

7.5. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR LE PROJET DES OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR OMBRIERES

Madame le Maire,

INFORME de l'obligation règlementaire d'installation d'ombrières photovoltaïques applicable aux parkings de 1 500 m² et plus.

INDIQUE que la commune a reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la SEM SYAN'ENR et du Groupe SEEYOUSUN, à travers leur filiale commune OMBRIERES SOLAIRES 74 pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le site :

- Parking P+R Veigy, 1305 Route RN5, 74140 Veigy-Foncenex
- Parcelles P 1892 et P 1894.

STIPULE que le projet vise à installer et exploiter une centrale photovoltaïque en ombrières de 2 273 m² composée de 1 108 panneaux afin de produire annuellement 587MWh d'électricité avec une puissance crête retenue de 499kWc.

PRECISE que ce projet permet de répondre aux objectifs du PCAET et du SRADDET et de bénéficier d'un accès à l'électricité à un prix compétitif.

DIT que l'entreprise OMBRIERES SOLAIRES 74 dans le cadre de l'autoconsommation s'engage à vendre à la commune l'électricité au prix maximum de 120€/MWh.

AJOUTE qu'en contrepartie de la mise à disposition du foncier, le prestataire devra mettre en place les éléments nécessaires pour une éventuelle future installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la volonté de la commune de produire de l'énergie verte et de valoriser le patrimoine foncier déjà artificialisé,

Considérant l'intérêt des Ombrières qui apportent de l'ombre en été et un abri en saison humide,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrent publié sur le site de la commune du 07 au 23 mai 2025 ayant eu pour objet de porter à la connaissance du public cette candidature spontanée et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire,

Considérant qu'aucun candidat ne s'est manifesté,

Considérant la convention d'occupation temporaire ci-jointe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VALIDE le projet proposé par la société OMBRIERES SOLAIRES 74, filiale commune de la SEM SYAN'ENR et du Groupe SEEYOUSUN, dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée.

ATTRIBUE à la société OMBRIERES SOLAIRES 74, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation ci jointe et notamment la durée d'occupation de 30 ans moyennant une redevance annuelle de 100 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention d'Occupation Temporaire (COT) relative à la mise à disposition du site mentionné ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société OMBRIERES SOLAIRES 74.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 MAI 2025

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

27 MAI 2025

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 23 mai 2025

Maire – Catherine BASTARD



La secrétaire de séance – Julie GIRARD